

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 48-1959 tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre mer autres que l'Indochine les dispositions de l'acte, dit loi du 22 septembre 1942, relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux, validé par l'ordonnance du 9 octobre 1945.

n° 48-1959

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 décembre 1949

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro  
28 février 1949

### VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Président du Conseil des Ministres, du Ministre de la France d'outre mer et du Vice-Président du Conseil. Garde des sceaux. Ministre de la justice : Vu les articles 38 et 72 de la Constitution: Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858

**Vu**les textes réglementaires portant appli cation du Code civil, du Code de commerce et de certaines dispositions du Code de procé dure civile aux territoires d'outre-mer, en semble les textes réglementaires portant orga nisation de la justice française dans les mêmes territoires : Vu l'ensemble des décrets portant règle ments d'adminis tration publique pour la dé termination des conditions d'application dans les territoires d'outre-mer de la loi du 18 mars 1919 créant un registre de commerce

**Vu**l'ordonnance du 9 octobre 1945 validant l'acte, dit loi du 22 septembre 1942, relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux

**Vu**l'avis de l'Assemblée de l'Union fran çaise

Le Conseil des Ministres entendu.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont déclarées applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine, les dispositions de la loi validée du 22 septembre 1942 relative aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux.

#### Art. 2

Le Président du Conseil des Ministres, le Ministre de la France d'outre-mer et le Vice-Président du Conseil, Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal

officiel de la République française, aux journaux officiels des territoires intéressés et inséré au Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer.

---

---

**Vincent AURIOL.**